

**ARRÊTÉ 2018-5 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PASSAGE JULES FERRY, RUE DU  
MARÉCHAL FOCH, AVENUE LÉON BLUM, AVENUE JEAN JAURÈS, RUE DU MARÉCHAL  
JOURDAN, AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise DEKRA en date du 22 décembre 2017, relative à l'exécution de travaux de voirie pour effectuer une intervention de carottages sur trottoir et route pour réaliser des sondages sur l'enrobé routier et déterminer s'ils contiennent de l'amiante, pour le compte de la société ORANGE ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules 1 Passage Jules Ferry, 23 rue Maréchal Foch, 45 avenue Léon Blum, 2 rue du Maréchal Jourdan et 4 avenue du Président Vincent Auriol, **le mardi 23 janvier 2018 de 8<sup>h</sup>00 à 17<sup>h</sup>00**, en raison de l'exécution de travaux de voirie ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules, sur les tronçons des rues citées ci-dessus, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par panneaux **B15/C18**. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite à 30 km/h, et ce **le mardi 23 janvier 2018 de 8<sup>h</sup>00 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux **le mardi 23 janvier 2018 de 8<sup>h</sup>00 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement et des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DEKRA, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) - signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 4 janvier 2018

Le Maire,



Publié en Mairie le 8.01.2018